



Bronchi Laurent, Kehl Roland

Limitation des nuisances de la N12 en attendant la couverture Chamblieux-Bertigny

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 21.11.24

Transmission au CE : *21.11.24

Dépôt

La couverture de la N12 entre Chamblieux et Bertigny ne devrait pas être réalisée avant 2034. Cette date pourrait être repoussée si les mesures d'économie annoncées par le Conseil d'Etat devaient affecter ce projet attendu impatiemment par les riverains touchés par les diverses pollutions engendrées par cet axe autoroutier très fréquenté.

Parmi les nuisances, la pollution sonore est probablement la plus importante. Le tronçon traversant l'agglomération fribourgeoise ne dispose d'aucune mesure d'atténuation du bruit. La pose de murs anti-bruit a, certes, peu de sens dans l'attente d'une couverture permettant de lutter plus efficacement encore contre ce bruit.

Il existe pourtant une mesure simple et peu coûteuse pour atténuer cette nuisance : une limitation de la vitesse à 80 km/h entre les sorties Nord et Sud de Fribourg. De nombreuses agglomérations suisses bénéficient déjà de telles mesures de limitation de vitesse.

L'article 108 al 1 de l'Ordonnance pour la signalisation routière (OSR) autorise des dérogations aux limitations générales de vitesse « pour réduire les atteintes excessives à l'environnement ». L'alinéa 2 d précise la notion d'environnement en mentionnant le bruit et les polluants.

Partant de ces constats, nous posons les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il été sollicité précédemment au sujet de ces nuisances ?
2. Une limitation de la vitesse sur ce secteur autoroutier a-t-elle déjà été envisagée?
3. L'OFROU pourrait-il entrer en matière sur une telle requête ? Et si oui, dans quel délai ?
4. Quel serait le coût d'une telle mesure pour les collectivités publiques fribourgeoises ?

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).